

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59  
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56  
Nombre de procurations : 3

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN  
Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur François DESEILLE  
Madame Christine MARTIN  
Monsieur Pierre PRIBETICH  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Nuray AKPINAR-  
ISTIQUAM  
Monsieur Franck LEHENOFF  
Madame Dominique MARTIN-  
GENDRE  
Monsieur Christophe BERTHIER  
Madame Nadjouda BELHADEF  
Monsieur Marien LOVICHI  
Madame Kildine BATAILLE  
Madame Delphine BLAYA  
Monsieur Christophe AVENA  
Madame Lydie PFANDER-MENY

Monsieur Joël MEKHANTAR  
Monsieur Denis HAMEAU  
Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Madame Océane CHARRET-  
GODARD  
Madame Marie-Odile CHOLLET  
Monsieur Jean-Paul DURAND  
Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Monsieur Georges MEZUI  
Monsieur Massar N'DIAYE  
Madame Françoise TENENBAUM  
Monsieur Vincent TESTORI  
Madame Stéphanie VACHEROT  
Monsieur Jean-François  
COURGEY  
Monsieur Bassir AMIRI  
Madame Mélanie BALSON  
Madame Catherine DU TERTRE  
Madame Nora EL MESDADI  
Monsieur David HAEGY  
Madame Marie-Hélène  
JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Philippe LEMANCEAU  
Madame Ludmila MONTEIRO  
Madame Laurence GERBET  
Monsieur Emmanuel BICHOT  
Madame Caroline  
JACQUEMARD  
Monsieur Bruno DAVID  
Monsieur Stéphane CHEVALIER  
Monsieur Laurent  
BOURGUIGNAT  
Monsieur Axel SIBERT  
Madame Catherine HERVIEU  
Monsieur Patrice CHATEAU  
Madame Stéphanie MODDE  
Madame Karine HUON-SAVINA  
Monsieur Fabien ROBERT  
Monsieur Olivier MULLER  
Monsieur Henri-Bénigne DE  
VREGILLE  
Madame Elizabeth REVEL  
Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS  
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

---

## **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Contrat de ville - Programmation 2023**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) a institué le cadre d'intervention de la Politique de la ville, à savoir :

– une géographie prioritaire réduite : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides financières les quartiers qui concentrent des populations fragilisées ou en situation de précarité (revenus inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

– un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;  
– une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;  
– la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;  
– la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires. Cette disposition, voulue par le législateur pour la seconde génération du Contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon dès 2015 en s'appuyant sur les ateliers de quartiers. En février 2019, ces conseils citoyens ont été renouvelés et leur animation confiée à la MJC des Grésilles et la Maison Phare de Fontaine d'Ouche.

L'ensemble des actions qui vous est proposé a fait l'objet d'un passage en comité technique pluri-partenarial le 3 février 2023.

L'article 1er de la loi du 21 février 2014 confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et la réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal, par délibération n°VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- 3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le contrat de ville 2015 – 2020 a été prorogé en 2021, 2022 et 2023.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée le 14 décembre 2020.

Pour l'année 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 120 000 €, sur les trois axes suivants :

actions de protection de l'environnement, gestion des déchets et économies d'énergie ;

- actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;  
- actions favorisant l'accès à l'orientation, l'information, à la formation et à l'emploi ; en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes.

Pour la programmation 2023 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève à 317 700 €.

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «DAUPHIN» entre le 1er novembre 2022 et le 9 janvier 2023. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

En 2023, 71 projets ont été déposés pour la totalité du territoire de la métropole (contre 69 en 2022) dont 24 pour lesquels des financements de la Ville de Dijon sont sollicités. Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées.

La programmation proposée se traduit par la participation financière de la Ville à des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations, pour un montant total de 248 454 €. Un tableau joint en annexe du présent rapport, décrit ces actions et détermine la répartition des financements.

D'autres actions pourront être financées en dehors de la programmation tout au long de l'année.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau joint en annexe du présent rapport, la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2023 à un montant total de 248 454 € pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;

- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;

- **de solliciter** les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de la Métropole dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2023 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions annexés au présent rapport, et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 48	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 9
	DONT 3 PROCURATION(S)	

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN